CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VM BUILDING SOLUTIONS Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à la vente par la société VM BUILDING SOLUTIONS S.A.S. (« VMBSO ») à ses Clients acheteurs professionnels (ci-après désignés individuellement le « CLIENT » ou collectivement les « CLIENTS »), sur le territoire de la France métropolitaine, des produits suivants :

<u>« Produits Zinc »</u>: produits en zinc pour façades, couverture, gouttières, ornements et accessoires

« Produits EPDM » : membranes EPDM plus accessoires

Les Produits Zinc et les Produits EPDM sont collectivement nommés les « Produits ».

1.2 Conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre VMBSO et le CLIENT. Sauf accord écrit et préalable de VMBSO, toute vente effectuée par VMBSO se trouve en conséquence exclusivement régie par les CGV ainsi que par les termes de la commande acceptée par VMBSO dans les conditions ci-après définies, quelles que soient les clauses figurant sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat. Les CGV ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Le fait pour le CLIENT de passer commande implique : adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV et aux termes de la commande afférente à l'opération de vente concernée telle qu'acceptée par VMBSO; renonciation par le CLIENT - à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, à se prévaloir : de stipulations contraires ou dérogeant aux CGV et aux termes de la commande afférente à l'opération de vente concernée telle qu'acceptée par VMBSO; de stipulations non expressément prévues aux CGV et par les termes de la commande afférente à l'opération de vente concernée telle qu'acceptée par VMBSO.

1.3 VMBSO se réserve à tout moment la faculté d'apporter toute modification concernant ses Produits, tarifs et conditions de vente, notamment en cas de modification de la réglementation ou des fluctuations du marché.

1.4 Le fait que VMBSO ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de VMBSO à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Offres et commandes

2.1 Seules sont prises en compte, les commandes émanant du CLIENT sur papier à en-tête de celui-ci. VMBSO n'est liée par les commandes reçues qu'à compter de sa propre confirmation écrite ou de l'expédition de la marchandise de sa part. Toute commande doit comporter l'ensemble des renseignements nécessaires pour permettre à VMBSO d'analyser ladite commande et sa faisabilité, et notamment : coordonnées du CLIENT, références et quantités de Produits commandés, date de livraison souhaitée, adresse de livraison. Sous réserve de l'article 5 (livraison), les commandes confirmées sont livrables dans le délai contractuel stipulé par VMBSO, propre à chaque marque et chaque pays.

En cas de divergence entre la confirmation de VMBSO et les termes de la commande du CLIENT et à défaut d'observations écrites présentées par ce dernier dans les huit jours après la confirmation, la commande sera réputée acceptée sur les bases de la confirmation de VMBSO qui fera foi en cas de litige. En cas d'observations écrites (concernant la divergence entre la confirmation de VMBSO et les termes de la commande du CLIENT) sont présentées par le CLIENT dans le huit jours après la confirmation de VMBSO, VMBSO se réserve le droit d'annuler la

commande, sans aucune indemnité ou autre remède pour le CLIENT. Toute commande adressée par le CLIENT doit respecter les unités de conditionnement mentionnées sur la plaquette tarifaire de VMBSO. A défaut, la commande reçue VMBSO ne pourra pas être traitée. Les commandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, les jours ouvrables. Pour les commandes reçues un autre jour qu'un jour ouvrable, les délais de traitement ne commencent à courir que le 1er jour ouvrable suivant la date de réception de la commande. Sauf accord écrit de VMBSO, une commande ne peut être annulée totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée unilatéralement par le CLIENT, après acceptation de la commande par VMBSO.

2.2 Les Produits sont vendus au tarif de VMBSO en vigueur au jour de la commande, sauf convention contraire expresse et écrite. Les offres de VMBSO ne comprennent que les Produits et les prestations explicitement mentionnées sur la base des informations fournies par le CLIENT. Les demandes supplémentaires du CLIENT, les circonstances imprévues, les travaux additionnels, les difficultés supplémentaires, etc., ne sont pas compris dans le prix. Les offres de VMBSO sont toujours sans engagement et, sauf convention contraire expresse, les prix indiqués sont les prix du jour et ne sont valables que pour cette date précise. VMBSO peut procéder, à titre gratuit, à des estimations de quantités et aux calculs afférents, sur la seule base des données fournies par le CLIENT et au regard d'un niveau de difficulté et d'une structure de frais moyens. La responsabilité de VMBSO ne pourra en aucun cas être engagée pour d'éventuelles erreurs d'estimation et/ou de calcul. Le CLIENT doit toujours contrôler les calculs de VMBSO par ses calculs propres et au regard de la situation qui lui est spécifiquement applicable. Les devis de VMBSO ne comprennent que les marchandises et les prestations expressément mentionnés sur la base des données fournies par le CLIENT. Des souhaits additionnels du CLIENT, des circonstances imprévues, des travaux supplémentaires, des difficultés additionnelles etc. ne sont pas compris dans le prix annoncé dans l'offre de VMBSO.

2.3 Les commandes, sauf stipulation contraire, sont exécutées en qualité standard, comportant les tolérances d'usage.

2.4 Sauf en cas de confirmation expresse, contraire, écrite par VMBSO et adressée exclusivement au CLIENT, toutes les spécifications, poids, dimensions, caractéristiques, capacités, durée de conservation et autres informations concernant les produits contenus dans les catalogues, brochures, prospectus, annonces, messages publicitaires, sites internet, lettres d'information et/ou listes de prix sont purement indicatifs (et sans engagement) pour VMBSO, et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour tenir VMBSO responsable de certains dommages et/ou défauts.

2.5 Les commandes sont considérées comme intégralement exécutées lorsque les quantités ou les tonnages livrés correspondent à ceux contractuellement fixés, avec une tolérance de plus ou moins 10%. En cas de commande comportant des livraisons successives ou de références différentes, les mêmes tolérances de quantité et tonnage s'appliquent à chaque livraison ou référence.

Transfert du risque et de la propriété

3.1 VMBSO conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le CLIENT à quelque titre que ce soit.

3.2 a) Nonobstant la clause de réserve de propriété ci-dessus, les risques sont transférés au CLIENT i) conformément aux dispositions des Incoterms visés au bon de commande (ou sur la confirmation de commande de VMBSO en cas de divergence) ou ii) en l'absence de référence à des Incoterms dans le bon de commande ou dans la confirmation de la commande, dès

l'arrivée du transporteur au lieu convenu avec le CLIENT pour la livraison et avant tout déchargement (DAP/CIF Incoterms 2010).

- b) Une fois les Produits livrés, le CLIENT supporte tous les risques, y compris les cas de force majeure et de destruction, ainsi que les frais de stockage.
- c) Le CLIENT devra concernant les Produits dont le règlement n'aura pas été intégralement effectué veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété de VMBSO et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers (le CLIENT devra s'opposer à une telle revendication et prévenir sans délai VMBSO en pareilles circonstances).
- Le CLIENT s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des Produits. Le CLIENT signalera par ailleurs par écrit au cas de revente du Produit soumis à la clause de réserve de propriété, à un tiers acquéreur que ledit produit fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- d) Le non-paiement de l'un des montants dus à la date d'échéance peut entraîner le recouvrement total ou partiel des Produits, le CLIENT s'engageant à les restituer à la première demande, tous frais et risques à charge du CLIENT.
- e) En cas de saisie opérée par un tiers sur les Produits, le CLIENT est tenu, sous sa responsabilité, d'en informer immédiatement VMBSO.
- f) En cas d'ouverture d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises, de redressement ou de liquidation, le CLIENT devra aviser immédiatement VMBSO, afin que l'inventaire des Produits puisse être dressé sans délai et la clause de réserve de propriété puisse être mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi.
- g) VMBSO pourra également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs, le prix ou la partie du prix des Produits vendus par elle avec clause de réserve de propriété et qui n'aura été ni payée ni compensée en compte courant entre le CLIENT et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, le CLIENT s'engage à fournir à VMBSO tous les renseignements ou documents utiles concernant les sous-acquéreurs.
- h) Sous réserve du paragraphe ci-dessous, le CLIENT est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les Produits vendus avec réserve de propriété. En cas de revente, VMBSO se réserve la possibilité de réclamer la somme correspondant à la valeur des Produits revendus et le droit de propriété de VMBSO portera sur les créances ou fonds reçus (prix de revente) résultant de la revente.

Le CLIENT s'engage au cas de revente des Produits visés par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du tiers acquéreur et le prix de vente restant dû à VMBSO – ce de façon à permettre à VMBSO d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

i) Le CLIENT s'interdit de transférer des droits sur les Produits impayés en tout ou en partie à l'échéance sans l'accord express de VMBSO.

Force majeure

VMBSO ne pourra être tenu pour responsable si la nonexécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les cas de force majeure autorisent VMBSO à procéder de plein droit à la suspension de l'exécution des commandes ou des livraisons en cours, ou à leur exécution tardive, sans indemnités ni dommages intérêts. Lorsque l'évènement de force majeure se prolonge au-delà de 15 jours, VMBSO se réserve le droit d'annuler ses obligations, sans aucune indemnité ou autre remède pour le CLIENT. Si VMBSO a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut les remplir que partiellement lors de la survenance de la force majeure, VMBSO se réserve le droit de facturer séparément la partie déjà livrée/exécutée ou livrable/exécutable et le CLIENT est tenu de payer cette facture comme si elle concernait un contrat séparé. Les cas de force majeure comprennent notamment mais pas exclusivement les guerres, émeutes, troubles civils, actes de terrorisme, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, perturbations dans les transports, difficultés d'approvisionnement, pénuries de matière première, grèves ou autres actions revendicatives, confiscations ou autre action par le Gouvernement ou, plus généralement, tout autre événement fortuit qui empêche ou retarde totalement ou partiellement l'exécution des obligations de VMBSO.

Livraison

5.1 Les délais de livraison indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif, étant précisé que les livraisons dépendent, entre autres, du respect des délais de livraison par un transporteur externe ou d'autres livraisons à effectuer.

Le délai de livraison commence à courir à compter de l'acceptation de la commande par VMBSO. Les modalités de livraison et les coûts afférents à cette prestation sont arrêtés par VMBSO et le CLIENT lors de la prise de commande. Le CLIENT devra prendre possession des Produits commandés aux date et horaire convenus. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et VMBSO ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du CLIENT en cas de retard de livraison. Les dépassements éventuels ne peuvent en conséquence être la cause d'annulation des commandes en cours, des retenues de paiement, de refus de prise en charge de marchandises à la livraison, et n'ouvrent aucun droit à des dommages intérêts, sans préjudice de toute disposition impérative. En cas de retard de livraison, s'il n'excède pas deux mois, le CLIENT ne pourra en aucun cas refuser de prendre livraison d'une commande, annuler la commande, demander la résiliation du contrat, des dommages et intérêts ou toute autre forme d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, sauf stipulation contraire dans l'acceptation de la commande. Les retards dans le montage et/ou la réception des travaux ne peuvent être invoqués par le CLIENT pour retarder le paiement des factures.

5.2 Les Produits sont transportés aux frais et risques du CLIENT conformément à DAP/CIF Incoterms 2020, à moins qu'un autre INCOTERM ou un autre règlement y dérogeant n'ait été expressément convenu au préalable et par écrit.

Lorsque le transport n'est pas effectué par VMBSO, ou est effectué par des tiers mais pas sur ordre de VMBSO, celle-ci a lieu au départ des magasins de VMBSO ou de ceux de ses fournisseurs.

5.3 Pour les livraisons dont les Produits sont transportés par VMBSO, ou sur ordre de VMBSO, au lieu indiqué par le CLIENT, la livraison est réalisée, en principe, au moment où les Produits sont déposés au lieu indiqué par le CLIENT. Cette disposition ne s'applique que si les Produits peuvent être déchargés depuis la voie publique ou depuis un endroit normalement accessible aux véhicules de VMBSO. Les livraisons sur chantier ne se font que sur voie carrossable pour les véhicules de 20 tonnes. Le CLIENT s'engage vis-à-vis de VMBSO à garantir une voie d'accès à VMBSO et en particulier à construire et à entretenir les voies d'accès aux points de déchargement, de stationnement et aux ateliers, afin que VMBSO puisse effectuer les livraisons dans les meilleures conditions possibles de rendement et sans endommager son matériel. Tout dommage causé au matériel appartenant à VMBSO, et éventuellement aux marchandises et matériels de tiers, résultant du non-respect des obligations prévues dans la présente disposition, sera entièrement à la charge du CLIENT.

5.4 Le CLIENT est entièrement responsable des dommages causés, soit aux Produits livrés, soit à d'autres marchandises et constructions, qui lui appartiennent ou appartiennent à des tiers, et qui surviennent en raison du choix qui a été fait par lui ou par son client, du lieu de livraison des Produits ou de la manière dont les Produits doivent être livrés/transportés. Par client, il faut entendre la personne (entrepreneur, contremaître, sous-traitant, ou qui de droit) qui est chargée par ou pour le CLIENT des commandes ou de la réception effective des Produits.

5.5 En cas d'accès difficile au chantier, et de manière générale, en cas de force majeure, la livraison pourra être reportée ou suspendue, et ce de plein droit, sans que le CLIENT puisse annuler sa commande, ou réclamer une quelconque indemnité. 5.6 En dehors des conditions liées à la garantie, les Produits livrés ne seront pas repris, à moins que VMBSO ne l'ait expressément convenu par écrit. Tout retour s'effectue dans ce cas aux frais, risques et périls du CLIENT. Sont seuls susceptibles de reprise ou d'échange les Produits faisant partie de l'assortiment standard, livrés depuis moins d'un mois et retournés emballés en port payé au magasin de VMBSO complets et en parfait état et correspondant au libellé exact de la facture. Aucun des Produits ayant fait l'objet d'une commande spéciale ne sera repris. Les reprises qui seraient consenties à titre amiable seront créditées sous déduction de 10 % du prix de vente facturé.

5.7 VMBSO peut livrer une commande en totalité ou en partie. 5.8 Le CLIENT est tenu de fournir l'espace et les installations nécessaires afin que les Produits puissent être livrés. À défaut, VMBSO a le droit de stocker les Produits chez des tiers ou dans ses propres magasins, aux frais et risques du CLIENT.

5.9 Le CLIENT est tenu, lors de chaque livraison de vérifier immédiatement les références, quantités, qualités, poids et dimensions des Produits livrées. En cas d'avaries ou de manquants, le destinataire doit porter sur la lettre de voiture du transporteur les réserves d'usage et expédier dans les trois jours une lettre recommandée avec avis de réception confirmant au transporteur ces réserves. Le CLIENT en avisera immédiatement VMBSO. Le choix par VMBSO du transporteur ne modifie pas les obligations du destinataire. Les emballages ne sont pas repris, sauf convention expresse.

Instructions d'installation et d'entretien

6.1 L'installation et l'entretien des Produits doivent toujours être effectués conformément aux règles de l'art et aux instructions d'installation et d'entretien et aux informations techniques les plus récentes. À l'effet de garantir des conditions optimales d'utilisation et de sécurité, ces instructions sont très régulièrement mises à jour par VMBSO et/ou ses fournisseurs.

En conséquence, le CLIENT a l'obligation de vérifier lors de chaque achat qu'il dispose du dossier d'instructions techniques et/ou des fiches techniques les plus récents pour l'installation correcte de la marchandise.

6.2 Les directives techniques disponibles sont toujours rédigées avec le plus grand soin et sont basées sur les connaissances disponibles au moment de la publication. Sauf disposition légale impérative, VMBSO n'est pas responsable des dommages liés ou résultant du respect des directives techniques. Dans tous les cas, l'instalation et/ou l'utilisation correcte des Produits est la responsabilité exclusive du CLIENT (et/ou de ses cocontractants).

6.3 Les informations concernant la pose de l'isolation et les éléments composant le système (tels que les panneaux sandwich et les membranes) sont indicatives. L'installation de tous les composants doit être conforme aux recommandations des fabricants concernés.

6.4 Le CLIENT est informé que l'installation des Produits ne peut être effectué que par des entrepreneurs ayant reçu une formation concrète et pertinente et disposant des connaissances/compétences nécessaires. Il appartient au CLIENT des Produits d'organiser lui-même, si cela s'avère nécessaire, la formation appropriée. VMBSO ne peut en aucun cas être tenue responsable si les Produits sont installés par des personnes qui ne disposent pas des connaissances et de l'expérience nécessaires et qui n'ont reçu aucune formation.

7.1 Pour les vices apparents et les défauts de conformité, toute réclamation ou action cesse d'être recevable, faute de protestations écrites et motivées confirmées au plus tard dans les 48 heures suivant la livraison des Produits. À défaut, le CLIENT ne peut plus invoquer ce vice ou ce défaut de conformité. Par ailleurs, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, le CLIENT notifiera au transporteur les produits non livrés et/ou avaries dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception adressée. Le CLIENT en avisera immédiatement VMBSO.

7.2 Tout vice caché doit être signalé par le CLIENT à VMBSO par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la découverte dudit vice caché. À défaut, le CLIENT ne peut plus invoquer ce vice. En outre, une réclamation fondée sur un vice caché doit être présentée dans les 6 mois suivant la livraison, sous peine de déchéance. Si les réclamations du CLIENT sont fondées et recevables après examen des Produits livrés en présence des deux parties, les obligations de VMBSO sont, au choix de VMBSO, limitées exclusivement au remplacement pur et simple ou à la réparation des Produits non conformes, à l'exclusion de toute intervention dans les frais de démolition et de réparation, dommages indirects ou consécutifs, etc. LE CLIENT n'aura donc droit à aucun autre dédommagement. Si VMBSO procède au remplacement ou à la réparation des Produits, cela n'implique aucune reconnaissance d'un vice ou d'une responsabilité quelconque. Les Produits remplacés seront la propriété de VMBSO.

7.3 Toute plainte doit être envoyée, sous peine de nullité, par lettre recommandée adressée à VM Building Solutions, Tours les Mercuriales, 40 rue Jean Jaures, CS 20084, 93176 Bagnolet cedex / à l'attention du Service Client France, avec une copie par courriel adressée à vmzincserviceclientfrance@vmbuildingsolutions.com pour les produits Zinc et commandesepdm@vmbuildingsolutions.com pour les Produits EPDM. VMBS peut notifier des changements de l'adresse.

7.4 Des divergences de couleur et de dimensions sont possibles dans les Produits achetés sur échantillon, et ne donneront lieu à aucun remplacement et/ou compensation de la part de VMBSO.
7.5 Le CLIENT accepte que VMBSO se trouve dégagée de toutes obligations, lorsque les Produits ont été transformés, modifiés ou mis en œuvre dans des conditions non conformes aux règles de l'art ou lorsque les avaries sont dues à des négligences du CLIENT, à des conditions inadéquates de stockage, de manutention ou d'emploi.

7.6 Les plaintes pour vices ne suspendent en aucun cas les obligations de paiement du CLIENT.

7.7 Sans préjudice de toute disposition impérative quelconque, toute plainte du CLIENT à l'encontre de VMBSO (quel qu'en soit le motif) s'éteint dans tous les cas deux ans après la livraison des Produits ayant donné lieu à une plainte de la part du CLIENT.

Paiement

8.1 Les Produits sont vendus au tarif de VMBSO en vigueur au jour de la commande. VMBSO se réserve toutefois le droit d'appliquer, sur justification, le tarif en vigueur au moment de la livraison au cas où la date de celle-ci serait, à la demande du client, effectuée en dehors du délai visé par la confirmation de commande. Le changement de tarif ne pourra être invoqué pour résilier les commandes en cours déjà enregistrées.

Les prix de VMBSO sont exprimés en Euro, hors taxes. Les frais de transport et d'emballage sont inclus si le montant de la commande est supérieure à 3000 € pour les Produits Zinc et supérieure à 5000 € pour les Produits EPDM.

En conséquence sont à la charge du CLIENT :

tous impôts, taxes, droits, à acquitter au titre de la vente, du transport et de la revente, les coûts de livraison, sauf clause contraire. Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au jour de la facturation des Produits.

8.2 Les Produits sont payables à l'ordre de VMBSO et à l'adresse de son siège social pour la France, au plus tard 30 jours fin de mois à compter de la date de facture sauf stipulation contraire dans les factures ou les confirmations de commande. L'offre de lettres de change ne constitue pas une novation de dette et ne modifie pas le lieu de paiement. Tous les frais d'encaissement et de protêt de traite acceptée ou non, de récépissés ou autres sont à la charge du CLIENT. Les représentants ou agents de VMBSO ne sont pas autorisés à encaisser des fonds. Les factures cédées à une société d'affacturage sont exclusivement payables au siège social de la société mentionnée.

8.3 Toute commande non réglée à l'échéance génère l'application : de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux applicable au montant de la somme restant due est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage – ce tel que défini par l'article L 441-10 du Code de commerce. Ces pénalités courent jusqu'au paiement intégral du montant dû. d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par VMBSO sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, VMBSO se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants. En cas de retard de paiement, VMBSO pourra en outre, et sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre : suspendre l'exécution des commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le CLIENT reste lui devoir ; et/ou subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement à VMBSO et jugées satisfaisantes par VMBSO; et/ou résilier les commandes en cours ; et/ou refuser toutes nouvelles commandes reçues du CLIENT; et/ou compenser le montant de la facture impayée avec les sommes dues éventuellement par VMBSO au CLIENT.

8.4 En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures à l'échéance et 5 jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par lettre recommandée, VMBSO est fondée à considérer le contrat comme résilié de plein droit sans intervention judiciaire conformément à l'article 12 ci-dessous. En cas de résolution, le CLIENT s'engage à restituer sans délai et à première demande, tous risques et frais étant à sa charge, les Produits livrés par VMBSO restant en stock et dont la vente est résolue et/ou à en payer immédiatement le prix s'il les a déjà vendues.

Les frais d'encaissement, de timbres et autres frais bancaires sont à la charge du CLIENT ainsi que les frais de retour et de protêt pour défaut de paiement. 8.5 En cas de contestation, la facture doit être protestée par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier suivant la réception. Il s'agit d'échéances contractuelles. En l'absence de protestation écrite dans les délais susmentionnés, les livraisons et prestations ou les factures sont réputées avoir été acceptées sans aucunes réserves, de plein droit et irrévocablement par le cocontractant de VMBSO.

8.6 Les parties conviennent expressément que VMBSO est en droit de compenser le prix dû par le CLIENT avec les montants dus par VMBSO au CLIENT, En revanche, toute déduction et/ou compensation émanant du CLIENT sont expressément exclues sauf accord préalable et écrit de VMBSO. L'encaissement par VMBSO de titres de paiement comportant des déductions ou compensations effectuées le CLIENT ne saurait valoir acceptation implicite par VMBSO de telles pratiques.

8.7 La publication d'un protêt, la dissolution avec liquidation, la cessation de paiement, ou tout autre fait indiquant l'insolvabilité imminente du CLIENT entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les factures et notes de frais en souffrance relatives aux livraisons et/ou prestations. VMBSO se réserve également le droit d'annuler les commandes déjà passées, par lettre recommandée, dans un délai de 8 jours calendrier après avoir pris connaissance de l'une des circonstances ci-dessus, sans être tenue de payer une quelconque indemnité.

8.8 En cas de paiement incomplet des factures, des intérêts de retard et des autres frais encourus ou exigibles, tous les droits à la garantie contractuelle du fabricant s'éteignent automatiquement, y compris pour toutes les livraisons précédentes.

Garanties et responsabilité

La responsabilité de VMBSO est strictement limitée aux dommages directement et exclusivement imputables à VMBSO. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs (à l'exclusion des dommages indirects) dans la limite de son plafond d'assurance.

Garanties pour les Produits Zinc

- a) VMBSO garantit que les Produits Zinc i) sont conformes aux normes européennes en vigueur spécifiques à chaque matériau et aux spécifications de VMBSO au moment de la livraison et ii) sont exemptes de défaut de fabrication.
- b) Aucune des garanties de cet article 9.1 ne couvre la rouille blanche, la décoloration des Produits Zinc ou tout autre défaut d'ordre esthétique ou non imputable à VMBSO.
- c) En cas de manquement à ses obligations de garantie pour les Produits Zinc, VMBSO sera tenue, outre de reprendre les Produits Zinc reconnus défectueux ou non conformes, d'indemniser le CLIENT des dommages qui pourraient en résulter directement. VMBSO ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects (tels que perte de réputation, frais de personnel, économies manquées, dépréciation de Produits Zinc, etc.), des dommages immatériels ou des pertes de profits, quel que soit le motif de la demande ou le fondement juridique sur lequel elle repose. VMBSO ne sera toutefois tenue qu'au paiement des dommages qui ont été prévus ou pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat sauf si l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive.
- d) VMBSO n'est pas responsable des dommages résultant d'un manque de surveillance ou d'entretien, de chocs, d'humidité, de gaz, de vapeurs agressives, de corrosion, de pollution, d'infiltration, de refroidissement ou de chauffage extrêmes, de conditions climatiques extrêmes (y compris, entre autres, les tempêtes et la grêle). VMBSO n'est pas responsable de l'intégration ou de la conformité de ses Produits aux marchandises fournies par un tiers. L'emballage n'est pas considéré comme un élément essentiel des Produits EDPM et ne

peut donc donner lieu à une quelconque forme de responsabilité.

9.2 Garanties pour les Produits EPDM

- a) Les obligations de garantie et d'indemnisation de VMBSO concernant les défauts des Produits EDPM livrés ne dépassent pas celles de ses fournisseurs.
- b) VMBSO n'est pas responsable des dommages résultant d'un manque de surveillance ou d'entretien, de chocs, d'humidité, de gaz, de vapeurs agressives, de corrosion, de pollution, d'infiltration, de refroidissement ou de chauffage extrêmes, de conditions climatiques extrêmes (y compris, entre autres, les tempêtes et la grêle). VMBSO n'est pas responsable de l'intégration ou de la conformité de ses Produits aux marchandises fournies par un tiers. VMBSO n'est pas non plus responsable des Produits EDPM présentant un écart non substantiel de couleur, de dimension, etc. (sans vouloir être exhaustif) qui n'a aucune incidence sur la fonctionnalité et le fonctionnement du produit. L'emballage n'est pas considéré comme un élément essentiel des Produits EDPM et ne peut donc donner lieu à une quelconque forme de responsabilité.

9.3 Responsabilité

- a) VMBSO n'est en aucun cas tenue de fournir de quelconques garanties et décline toute responsabilité pour un vice dans chacun des cas mentionnés ci-dessous (liste non exhaustive) : (i) lorsque les Produits ont été transformés, modifiés ou mis en œuvre dans des conditions non conformes aux règles de l'art ou lorsque les avaries sont dues à des négligences du CLIENT, à des conditions inadéquates de stockage, de manutention ou d'emploi. (ii) si le CLIENT ou un tiers apporte des modifications ou des réparations aux Produits livrés sans le consentement écrit préalable de VMBSO; (iii) si le CLIENT n'a pas immédiatement pris toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages causés par un vice ; (iv) si le CLIENT empêche VMBSO de remédier à un vice; (v) si le CLIENT a utilisé les Produits ou des services à des fins autres que celles auxquelles ils étaient destinés ou appropriés, ou les a utilisés en violation des instructions d'installation ou d'entretien, tel que prévu par l'article 6 des présentes conditions générales ; (vi) si le CLIENT néglige d'apporter les améliorations fournies par VMBSO.
- b) La responsabilité totale de VMBSO est, en application des présentes conditions générales, et, tant pour les dommages contractuels qu'extracontractuels, dans tous les cas limitée au montant des Produits qui ont donné lieu au dommage, ou à un montant de 50.000 € (cinquante mille euros), le montant le plus bas étant retenu. VMBSO ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects (tels que perte de réputation, frais de personnel, économies manquées, dépréciation de Produits, etc.), des dommages immatériels ou des pertes de profits, quel que soit le motif de la demande ou le fondement juridique sur lequel elle repose.

Contrôle à l'exportation

10.1 Si le CLIENT transfère des Produits livrés par VMBSO à des tiers, le CLIENT doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle à l'exportation. S'il est nécessaire d'effectuer des contrôles à l'exportation, le CLIENT fournira immédiatement, à la demande de VMBSO, toutes les informations relatives à l'acheteur final et à la destination finale concernés, et à l'utilisation envisagée des Produits livrés par VMBSO en relation avec les éventuelles restrictions des contrôles à l'exportation.

10.2 Le CLIENT exonérera et dégagera VMBSO de toutes réclamations, procédures judiciaires, actions, amendes, pertes, coûts et dommages résultant de ou liés au non-respect par le CLIENT des lois et règlements concernant le contrôle à l'exportation. Le CLIENT indemnisera VMBSO pour toutes les

pertes et dépenses qui en résultent, à moins que la nonconformité ne puisse être attribuée au CLIENT.

Visites de chantier et conseils techniques concernant les travaux 11.1 Les conseils techniques fournis par VMBSO et les contributions de VMBSO lors des visites du projet, ainsi que d'autres retours d'information concernant les travaux sont fait sans engagement et ne sont qu'accessoires à la vente des Produits effectuée par VMBSO et ne doivent être considérés que comme des services supplémentaires gratuits.

Elles consistent uniquement, après un simple examen et un effort raisonnable, à donner un commentaire sur les étapes/modifications restant à franchir, ou sur les vices clairement visibles, et n'ont pas pour objet de vérifier ou d'examiner l'ensemble des travaux. Il n'est donc en aucun cas garanti ou attesté qu'il n'existe aucun autre vice (caché, de construction, architectural, etc.), que VMBSO n'a pas examiné. VMBSO ne sera jamais considérée comme agissant (en tout ou en partie) comme (sous-)entrepreneur de travaux, conseiller en construction ou architecte. VMBSO part du principe que les informations qui lui sont fournies sont correctes et exactes (sans qu'elle n'ait à vérifier leur exactitude).

11.2 La visite du projet doit pouvoir se dérouler dans de très bonnes conditions de sécurité, il est garanti que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été prises (à l'exception des équipements de protection individuelle tels que casques, chaussures de sécurité, ...). Hormis dans le cas d'une faute intentionnelle, VMBSO ne peut en aucun cas, même en cas d'erreur grave, et quelle qu'en soit la cause, être tenue responsable des dommages qui dépassent un montant de 2.000 € à la suite de certains retours et/ou conseils ou pour des dommages liés à un quelconque manque à gagner ou autres dommages indirects ou consécutifs (tels que perte de réputation, frais de personnel, économies manquées, dépréciation de Produits, etc.). Le CLIENT et/ou le responsable des travaux doit exonérer ou libérer VMBSO de tout recours en cas de dommage ou d'action de tiers relatifs aux travaux effectués.

Résiliation du contrat

12.1 Sans préjudice de tout autre droit contractuel ou légal de VMBSO, VMBSO a le droit de résilier le contrat auquel s'appliquent les présentes conditions générales sans intervention judiciaire, après avoir envoyé une lettre recommandée restée sans suite pendant une période de 5 jours ouvrables (à moins que le défaut ne soit tel qu'il ne puisse plus être rectifié, auquel cas la période de 5 jours ouvrables ne sera pas nécessaire), dans chacun des cas mentionnés ci-dessous : (a) tout manquement du CLIENT à l'une de ses obligations ; (b) en cas de liquidation du CLIENT ; (c) en cas de faillite du CLIENT ; (d) en cas de cessation de paiement du CLIENT ; (e) en cas d'atteinte à la réputation et/ou l'image de VMBSO par le CLIENT .

12.2 La résiliation implique pour le CLIENT l'obligation de payer immédiatement toutes les sommes dues, sans préjudice du droit de VMBSO de réclamer des dommages et intérêts. La résiliation du contrat ne peut donner lieu à aucune restitution par VMBSO des sommes reçues du CLIENT.

12.3 Dans tous les cas où le contrat est résilié à sa charge, le CLIENT s'engage à verser à VMBSO une somme correspondant à 30 % du prix des Produits concernés à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit de VMBSO de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Le CLIENT s'engage également à restituer sans délai et à première demande, tous risques et frais à sa charge, les Produits livrés par VMBSO restant en stock et dont la vente est résolue (ou à en payer immédiatement le prix s'il les a déjà vendues).

Garanties commerciales ou personnelles

13.1 Au moindre doute concernant la solvabilité du CLIENT, et cela pour quelque raison que ce soit, VMBSO est fondée à exiger du CLIENT des garanties/sûretés commerciales ou personnelles, ou d'exiger un acompte, même si l'octroi de garanties ou d'un acompte n'était pas prévu dans le contrat initial. Le CLIENT doit fournir cette garantie ou cet acompte dans le délai indiqué dans la lettre recommandée qui lui est envoyée à cet effet par VMBSO.

13.2 Si le CLIENT reste en défaut de fournir les garanties ou l'acompte dans le délai imparti, VMBSO a la possibilité de déclarer le contrat résilié de plein droit, avec effet immédiat, conformément à l'article 12 susmentionné.

Confidentialité. Toutes les informations échangées entre les parties relatives aux présentes conditions et aux accords sousjacents doivent être traitées de manière strictement confidentielle, ne peuvent en aucun cas être divulguées à des tiers et ne peuvent être utilisées qu'aux fins du présent contrat. Cette obligation continue de s'appliquer pendant dix ans après l'expiration du présent contrat ou après sa résiliation, pour quelque raison que ce soit. Le présent article ne s'applique pas aux informations qui (i) sont notoirement connues; (ii) sont déjà connues du destinataire ; (iii) sont divulguées à un tiers sans restriction; (iv) sont développées de manière autonome; ou (v) sont divulguées conformément à une ordonnance ou à une demande judiciaire. Le CLIENT autorise VMBSO à divulguer les informations confidentielles du CLIENT à ses sous-traitants et filiales pour l'exécution du contrat conclu entre VMBSO et le CLIENT.

Dispositions diverses

15.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent contrat ou d'un contrat conclu en exécution de celle-ci devait être nulle, invalide ou non exécutoire, elle ne peut entraîner la nullité, l'invalidité ou le caractère non exécutoire des autres dispositions (ou de parties de celles-ci) du présent contrat ou d'un contrat conclu en exécution de celles-ci, et ledit contrat reste en vigueur entre les parties, à l'exception de la disposition ou partie de disposition nulle, invalide ou non exécutoire.

Le cas échéant, la disposition nulle, invalide ou non exécutoire ou une partie de celle-ci sera de plein droit remplacée par la disposition légale, valide et exécutoire qui se rapproche le plus de la disposition initiale ou d'une partie de celle-ci en termes de contenu, de portée et d'objet.

15.2 Si, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une ou plusieurs obligations du CLIENT, VMBSO ne réagit pas ou ne revendique pas explicitement l'exécution correcte ou tout autre droit découlant du présent contrat ou de la loi, cela n'implique pas une renonciation au droit de VMBSO de faire valoir ultérieurement l'inexécution, la mauvaise exécution et/ou l'(les) obligation(s) non effectuée(s) par le CLIENT.

15.3 Si le CLIENT consiste en des personnes différentes, chacune d'elles est solidairement et indivisiblement tenue de respecter les obligations et engagements découlant du présent contrat ou s'y rapportant.

Données personnelles

16.1 VMBSO s'engage à conserver la confidentialité des données personnelles qui lui sont communiquées par le CLIENT et à les traiter dans le respect de la réglementation en vigueur.

16.2 Les données à caractère personnel transmises à VMBSO par le CLIENT font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par VMBSO et ses partenaires commerciaux pour le traitement, l'exécution et la gestion des commandes. VMBSO s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses partenaires commerciaux chargés de l'exécution, de la livraison et/ou du paiement des commandes. VMBSO pourra toutefois être amené

à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.

16.3 Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de VMBSO, sur demande adressée à VMBSO par courrier et adressée au siège social.

Droit applicable et tribunaux compétents

17.1 Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes conditions générales de vente, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP — Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris — près de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, dont les parties ont eu connaissance et auquel les parties déclarent adhérer. En cas d'échec de la médiation, les différends ci-dessus seront soumis au Tribunal de Commerce où VM BUILDING SOLUTIONS SAS a son siège social au jour de l'introduction du litige. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente internationale de Marchandises).

17.2 VMBSO se réserve toutefois le droit, sans cependant y être obligée, de porter les litiges avec des cocontractants étrangers devant les tribunaux compétents du domicile, du siège ou du siège d'exploitation du CLIENT.